

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 09/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EUROSERUM SA (usine)

BP 17
70170 PORT SUR SAONE

Références : UID257090/SPR/RD/BM 2022 - 0912G

Code AIOT : 0005901243

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2022 dans l'établissement EUROSERUM SA (usine) implanté Route de Villers 70170 PORT SUR SAONE. L'inspection a été annoncée le 26/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du passage en niveau de crise sécheresse de l'Axe Saône par arrêté préfectoral du 5/08/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROSERUM SA (usine)
- Route de Villers 70170 PORT SUR SAONE
- Code AIOT : 0005901243
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Euroserum est implanté sur plusieurs sites en France, le siège social d'Euroserum est à Port sur Saône, qui emploie environ 150 personnes. L'usine fabrique par déminéralisation de la poudre de lait à partir de serum liquide qui provient en grande majorité de Franche Comté. L'usine traite ses eaux résiduaires avec une station de traitement interne située quelques km plus au Sud en bord de Saône.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Euroserum a pris les dispositions nécessaires prévues par l'arrêté sécheresse, il a établi une liste d'actions visant à économiser l'eau. Globalement le site prélève moins d'eau qu'il n'en rejette, on considérera donc qu'il consomme moins de 7000 m³ d'eau par jour. L'autosurveillance renforcée de ses rejets aqueux met encore une fois en évidence l'insuffisance de la capacité de traitement de ses effluents, une solution devra rapidement être proposée pour y remédier.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
15	Rejets	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dérogation	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Art. 5	/	Sans objet
2	Dérogation	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4	/	Sans objet
3	Réduction des prélevements/consommations	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4	/	Sans objet
4	Registre	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4	/	Sans objet
5	Réduction des prélevements/consommations	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4	/	Sans objet
6	Adaptation des prescriptions sur les prélevements	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2	/	Sans objet
8	Prélèvements	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2	/	Sans objet
9	Prélèvements	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2	/	Sans objet
10	Prélèvements	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2	/	Sans objet
11	Prélèvements	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2	/	Sans objet
14	Rejets	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Euroserum veillera à rejeter le moins de polluants possible pendant cette période de sécheresse (respecter au mieux les VLE pour les MES, la DCO, le Fer + Al, le K et le Ngl sur les rejets 1 et 2. Les résultats de l'autosurveillance du rejet des ses effluents aqueux sera transmis à l'inspection chaque semaine avec le registre des prélèvements/consommation d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dérogation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Art. 5
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Tout usager a la possibilité de solliciter auprès du préfet de son département (direction départementale des territoires, service police de l'eau) une adaptation aux mesures de restriction des usages de l'eau lorsque le seuil de crise est constaté. Cette demande ne peut concerner que les usages interdits et uniquement pour des raisons de santé publique, de salubrité publique et de sécurité publique. La décision concernant cette demande d'adaptation sera notifiée à l'intéressé et rendue publique sur le site internet des services de l'État du département concerné.
Concernant les mesures de restriction, un délai d'adaptation pour les usages agricoles, industriels et commerciaux est possible pour la seule année 2022 : au cours de cette année transitoire, le préfet peut autoriser le maintien des mesures de restrictions publiées antérieurement en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 du présent arrêté.
Constats : Aucune adaptation aux mesures de restrictions des usages de l'eau n'a été demandée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dérogation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.
Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées, ...) est mis à la disposition en cas de contrôle.
Constats : Euroserum ne dispose pas d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réduction des prélèvements/consommations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est supérieure à 7000 m ³ par an : - seuls les usages prioritaires de l'eau sont maintenus (santé, salubrité, sécurité civile, AEP, abreuvement des animaux). Une priorisation des usages pourra être conduite au cas par cas pouvant conduire à une augmentation des prélèvements et/ou consommation plafonnés à 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.
Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées.
Constats : Euroserum prélève son eau dans la Saône et la rejette environ 2 km à l'aval du point de prélèvement. Globalement il rejette plus d'eau qu'il n'en prélève : - en 2021 : 1 426 654 m ³ d'eau rejetée pour 1 382 913 m ³ d'eau prélevée - au 31 août 2022 : 1 177 190 m ³ d'eau rejetée pour 999 187 m ³ d'eau prélevée.
La consommation d'eau nette est donc inférieure à 7 000 m ³ / an et Euroserum n'est pas soumis aux restrictions de l'annexe 4 concernant les ICPE dont la consommation est > 7000 m ³ /an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est supérieure à 7000 m ³ par an : - registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100m ³ /j mis à disposition des services de contrôle.
Constats : Euroserum prélève en moyenne 4 112 m ³ /j et tient un registre quotidien de ses prélèvements et rejets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Réduction des prélèvements/consommations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article Annexe 4
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est inférieure à 7000 m ³ par an : - mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. - les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. - pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.
Constats : - Euroserum a mis en place depuis le 12 juillet des dispositions temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limite au maximum les consommations. - les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. --> voir liste des actions mises en œuvre en pièce jointe Euroserum ne dispose pas d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Adaptation des prescriptions sur les prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2
Thème(s) : Risques chroniques, Sensibilisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel est informé du seuil sécheresse et est sensibilisé sur les économies d'eau, ainsi que sur les risques liés à la manipulation des produits susceptibles d'entraîner une pollution des eaux.
Constats : Le personnel a été sensibilisé sur les économies d'eau, ainsi que sur les risques liés à la manipulation des produits susceptibles d'entraîner une pollution des eaux(voir listing des actions mises en oeuvre).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Renforcement du suivi des consommations (passage d'hebdomadaire à journalier)
Constats : Les consommations sont suivies quotidiennement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- arrosage des pelouses et lavage des véhicules interdits - prélèvements d'eau réduits au strict minimum nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'installation - les tests à l'eau sont limités - les économies d'eau réalisées sont enregistrées et tenues à la disposition de l'inspection
Constats : Les prescriptions contrôlées sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- l'exploitant étudie les modifications à apporter à son programme de production, afin de privilégier les opérations les moins consommatrices d'eau et celles générant le moins d'effluents aqueux polluants, pour aboutir notamment à une diminution de la consommation d'eau, sauf en cas d'impossibilité dûment motivée pour des raisons techniques ou de sécurité.
Constats : l'exploitant a étudié quelques modifications(voir liste des actions mises en oeuvre) à son programme de production, afin de privilégier les opérations les moins consommatrices d'eau et celles générant le moins d'effluents aqueux polluants, pour aboutir notamment à une légère diminution de la consommation d'eau. Cependant depuis août l'eau prélevée dans la Saône est particulièrement chargée en MES du fait de travaux dans la Saône en amont, Euroserum doit donc en prélever plus pour avoir une quantité d'eau claire suffisante, mais en même temps il rejette aussi plus d'eau (voir bilan hydrique joint).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 2
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
le Préfet pourra, en fonction de la situation et de l'importance de la crise, aller jusqu'à l'interdiction des prélèvements en eau du site*
* demande de dérogation dûment justifiée possible
Constats : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
le Préfet pourra, en fonction de la situation et de l'importance de la crise, abaisser les VLE opposables au site*
* demande de dérogation dûment justifiée possible
Constats : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article Art. 3
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
l'exploitant met en place un programme renforcé d'autosurveillance de ses effluents. Les résultats sont vérifiés et animés au quotidien. Suivi particulier de la DCO, chaque dépassement fait l'objet d'une fiche de non conformité.
Constats : L'exploitant a mis en place une surveillance renforcée (suivi quotidien) des effluents pour lesquels les VLE sont le plus souvent dépassées : Mes, DCO, Fer, Al, N et K.
La DCO est suivie en continu, 2 dépassements ont été observés cet été et ont fait l'objet de fiche de non conformité, ces dépassements sont liés à des pics de chaleurs.
De nombreux dépassements des VLE dûs au clarificateur insuffisamment dimensionné au niveau de la station de traitement interne.
L'exploitant fera parvenir à l'inspection dans les 15 jours les résultats des analyses du mois d'août pour les 2 points de rejet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet